



**Rapport au Conseil Communal de Villeneuve
de la commission chargée de l'examen du préavis 04 / 2017**

CREATION DE L'ASSOCIATION SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU HAUT-LAC (ASPIHL)

Membres : Robert CONRAD (président)
Dominique DORTHE
Elizabeth LUZAK
Boris Nicolet (rapporteur)
Marcel Rechsteiner

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée de l'étude du préavis municipal 04 / 2017, Statuts de l'ASPIHL s'est réunie le 23 mai dernier.

En début de réunion, la commission a bien relevé que les statuts de l'ASPIHL étaient totalement indépendants d'une quelconque localisation d'un nouveau collège dans une commune plutôt qu'une autre.

Elle s'est ensuite penchée sur les aspects juridiques, politiques et financiers d'une telle association (par exemple sur les possibles liens de parenté entre membres ou sur les "punitions" à donner à des représentants absents trop régulièrement.

La commission a très rapidement appris par la Municipalité qu'une coquille s'était glissée dans le texte des statuts proposés. Le texte municipal du préavis étant lui conforme aux décisions discutées entre les cinq communes. La correction a été immédiatement envoyée aux autres communes. Voici la correction :

Art. 28, 3^e paragraphe article du préavis reçu :

« En contrepartie, elles reçoivent une indemnité annuelle arrêtée par le Comité de direction. Cette indemnité comprend la rémunération et l'amortissement des capitaux engagés, les frais du mobilier, les frais d'entretien ainsi que les charges annuelles (chauffage, éclairage, conciergerie, services, assurances et taxes). »

3^e paragraphe article correct selon les discussions qui ont eu lieu entre les Municipalités (et conforme à l'article 23 des statuts de l'ASPIHL également) :

« En contrepartie, elles reçoivent une indemnité annuelle arrêtée par le Comité de direction. Cette indemnité comprend la rémunération et l'amortissement des capitaux engagés. Les frais du mobilier, les frais d'entretien ainsi que les charges annuelles (chauffage, éclairage, conciergerie, services, assurances et taxes) sont à charge de l'ASPIHL. »

A noter que cette correction répond en partie à la question sur l'article 23 ci-après.

A l'issue de cette séance, la commission a posé quelques questions et fait part de remarques à la Municipalité dont voici les réponses :

1. « Art. 2b : La création d'une cantine dans le nouvel établissement libèrera-t-elle les autres lieux de repas sur la commune de Villeneuve (Halte-Garderie et foyer du Collège du Lac) ? »

Réponse municipale :

En guise de réponse à votre question, rappelons ici qu'une des principales tâches confiées à l'ASPIHL sera précisément l'organisation optimale de l'accueil parascolaire des élèves. Cela se fera en collaboration avec l'ARASAPE (Association Régionale d'Action Sociale pour le district d'Aigle et le Pays-d'Enhaut) qui est responsable de la gestion des UAPE (Unités d'accueil pour écoliers).

2. « Art. 7 : La Municipalité trouve-t-elle judicieuse la répartition des places de délégués puisque Villeneuve représente 60 % de la population et seulement 50 % des sièges au Conseil intercommunal ? »

Réponse municipale :

Avec la création de l'ASPIHL, la Municipalité de Villeneuve et les 4 Municipalités du Cercle démontrent leur volonté d'agir en véritables partenaires, soucieuses d'entretenir un équilibre constructif entre elles. Cet article a été longuement débattu et est le fruit d'une décision mûrement réfléchie pour contribuer au processus démocratique au sein de l'ASPIHL. Le quorum relativement exigeant garantit une représentation des Communes associées, et le poids des Communes dans le processus décisionnel est équilibré. Par ailleurs, en vertu de l'art. 12 Droit de vote (art. 120 LC), « chaque délégué a droit à une voix. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages valablement exprimés ». Cette clause cautionne à nos yeux parfaitement l'équité d'un processus démocratique.

3. « Art. 23 : Qui s'occupe de la gestion (mobilier, concierge, etc.) de l'intérieur des bâtiments existants avant l'association ? »

Réponse municipale :

Actuellement, soit avant la création de l'ASPIHL, chaque Commune gère ses propres bâtiments, concierges etc. Une facture est ensuite établie selon une double clé de répartition habitants/élèves. Le mobilier est géré par la Direction des Ecoles.

4. « Art. 27 : D'où viendront les fonds financiers pour construire et rénover dans le futur, au vu du lourd investissement de base de 35 millions de F. ? »

Réponse municipale :

L'ASPIHL étant une Association de Communes au sens des articles 112 à 127 de la Loi du 28 février 1956 sur les Communes (LC) avec un statut juridique reconnu, elle aura la capacité de souscrire un emprunt avec le cautionnement des Communes membres, selon une répartition établie en fonction des capacités de chacune.

5. « Art. 29 : La commission aimerait rendre attentif la Municipalité sur la location de locaux et de services à des tiers. La réglementation d'éventuelle gratuité devra être bien établie et bien respectée. »

Réponse municipale :

Il reviendra à l'ASPIHL d'établir un règlement de location à des tiers. La Municipalité de Villeneuve a bien l'intention de continuer à défendre une politique de location favorable aux sociétés locales.

6. « Art. 32 : Les auteurs des statuts de l'ASPIHL ont-ils déjà prévu qui assumera la comptabilité et le suivi des coûts ? Sera-ce une commune membre ou un tiers ? »

Réponse municipale :

Le personnel engagé à cet effet assurera la comptabilité de l'Association, le suivi des coûts et la gestion administrative et technique de cette structure, y compris du personnel de conciergerie qui sera, à terme, repris par cette association.

Dès lors, la commission, satisfaite des réponses de la Municipalité, est consciente de l'importance de la création d'une association telle l'ASPIHL sans laquelle aucun collège intercommunal ne pourra se construire. Il ne faudra pas se retrouver dans la même situation que d'autres communes comme Vevey, obligée de loger les élèves dans des structures mobiles de type pavillon.

Par ailleurs, la commission émet le vœu que – par souci de transparence – les décisions et documents importants de la future association soient intégrés au site Internet de la commune.

La commission chargée de l'examen du préavis 04/2017, vous recommande donc à l'unanimité, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'approuver ce préavis, soit :

- D'accepter les statuts de l'ASPIHL (Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale Haut-Lac) tels que présentés.

Villeneuve, le 8 juin 2017

Le président



Robert CONRAD

Le rapporteur



Boris NICOLET